



Trèbes.

N° 19/2024

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le 23/04/2024

ID : 011-211103973-20240415-19_2024-DE

FOLIO 80

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUINZE AVRIL, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis salle Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément à l'article L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 avril 2024

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. SENTENAC. LAROCHE. OLLAGNIER. MEDVES. MAYNARD. SAINT-ANDRÉ, Adjoints.

MMES. MM. PIÉDRA. CASTANS. DE PRADO. DIEDRICH. GRAVES. LAFON. LASGOUZES. MITAIS. GALY. PEIX. SANCHEZ. BILLECI. VIC. PANERO. DENAT.

ABSENTS EXCUSÉS :

MME JOURDA
M. QUESNEL
MME NICOLAÏ

PROCURATIONS :

MME JOURDA à M. LE MAIRE
M. QUESNEL à M. PIEDRA
MME NICOLAÏ à MME BILLECI

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

OBJET : Demande de modification des horaires des enseignements dans les écoles de Trèbes

VU le code de l'éducation, notamment ses articles D. 521-10 et suivants ;

CONSIDÉRANT que la pause méridienne ne dure aujourd'hui que 1 h 30 pour les enfants scolarisés dans les quatre écoles de Trèbes ; que bon nombre de parents ont fait remonter à la municipalité le fait qu'ils estimaient cette pause trop courte pour permettre à leurs enfants de déjeuner dans des conditions satisfaisantes, en particulier ceux rentrant chez eux le temps de ladite pause ;

